

*Un réseau associatif,
professionnel et engagé
au service des victimes*



17 propositions pour véritablement prendre en compte toutes les victimes d'une infraction

Diminuer l'acceptation sociale d'un certain nombre de victimations du quotidien (harcèlement et agression sexuelle, délinquance routière, maltraitance personne âgée, survictimisation institutionnelle...) et favoriser la reconnaissance par le corps social de l'« état » de victime qui a vocation à être temporaire.

1. Intégrer la notion d'empathie, de respect, de solidarité dès le plus jeune âge.
2. Intégrer à la formation de tout professionnel (pouvant avoir à faire à des victimes), la prise en compte des aspects humains des personnes au-delà de leur expertise technique spécifique (policiers et gendarmes, magistrats, médecins, avocats, assureurs, employeurs, bailleurs sociaux...).
3. Mettre en œuvre la « contribution victime » votée à l'unanimité par le Parlement, qui permet au juge de prononcer une suramende qui vient abonder le financement de l'aide aux victimes en France (=responsabilisation des personnes condamnées quant aux répercussions des faits sur les victimes en général).

Améliorer la prise en charge de toutes les victimes

4. Lancer une grande campagne nationale d'information et de sensibilisation sur l'aide qui doit être apportée aux personnes victimes.
5. Pérenniser les financements des associations professionnelles d'aide aux victimes conventionnées par le biais de Conventions Pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).
6. Garantir la qualité de prise en charge des personnes victimes par les intervenants associatifs par la délivrance d'un agrément national.

Améliorer la prise en charge de toutes les victimes (suite)

7. Conforter la place des psychologues des associations France Victimes, leurs liens et articulation avec les Cellules d'Urgence Médico-Psychologiques (CUMP), et leur reconnaissance par les Agences Régionales de Santé.
8. Homogénéiser et consolider les actions des bureaux d'aide aux victimes (BAV) sur tout le territoire.
9. Renforcer le maillage territorial et la coordination de l'Aide aux Victimes (Comité local d'Aide aux Victimes, référents victimes au sein de chaque administration..).
10. Développer d'autres réponses (justice civile, justice restaurative...) de reconnaissance et de restauration des personnes victimes à côté de la justice pénale et en dehors d'elle, quand celle-ci ne peut être efficace (prescription, insuffisance d'éléments, irresponsabilité de l'auteur...).

Renforcer l'effectivité du droit des victimes

11. Réformer la procédure d'indemnisation des victimes de terrorisme devant le FGTI (accorder l'aide juridictionnelle pour la procédure devant le fonds de garantie, création d'une juridiction d'indemnisation pour les victimes de terrorisme...).
12. Développer et systématiser les mesures d'évaluation des besoins spécifiques de protection (EVVI) pour les publics fragiles.
13. Faciliter l'accès à un interprète et à la traduction gratuite des documents de procédure pour les victimes ne maîtrisant pas la langue française.
14. Mieux prendre en charge les mineurs dont les titulaires de l'autorité parentale sont défaillants, en systématisant et revalorisant la mission d'administrateur ad hoc.
15. Développer les dispositions pour une meilleure connaissance et une meilleure information des victimes (Enquêtes de personnalité, informations systématiques lors de la procédure, et notamment dans l'exécution de la peine...).
16. Défendre le modèle français d'aide et d'indemnisation des victimes en Europe et dans le monde.
17. Participer à l'harmonisation et à la coordination internationale de l'aide et du suivi des victimes.